Délégation de pouvoirs du Directeur général de SNCF Immobilier au Directeur de la Direction de la Communication et de l'Accompagnement du Changement de SNCF Immobilier

Madame Sophie BOISSARD, agissant en qualité de Directrice générale de SNCF Immobilier demeurant professionnellement à La Plaine Saint-Denis (93200), 2, place aux Etoiles,

Agissant au nom de l'Etablissement public à caractère industriel et commercial dénommé SNCF, dont le siège est à La Plaine Saint-Denis (93200), 2, place aux Etoiles, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 808 332 670, dont le régime résulte des articles L. 2102-1 et suivants du Code des transports,

En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés, avec faculté de subdéléguer, par Messieurs Guillaume Pepy et Jacques Rapoport, agissant en qualité de Président et de Président délégué du Directoire de SNCF aux termes d'une délégation de pouvoirs sous seing privé en date du 24 juillet 2015, à la Plaine Saint Denis,

Confère au Directeur de la Direction de la Communication et de l'Accompagnement du Changement de SNCF Immobilier, domicilié pour les besoins des présentes 9 rue Jean-Philippe Rameau à Saint-Denis (93200),

Dans le cadre des opérations relevant de son périmètre, les pouvoirs suivants, avec faculté de subdélégation :

1. Pouvoirs conférés au titre des missions exercées par SNCF pour son propre compte

1.1. Projet d'engagement :

Approuver tout projet d'engagement en matière immobilière ou de logement dont le montant est inférieur ou égal à **TROIS MILLIONS D'EUROS (3 000 000 €)**,

Approuver tout projet de contrat commercial lié aux missions de SNCF Immobilier dont le montant est inférieur ou égal à **TROIS MILLIONS D'EUROS (3 000 000 €),**
Par *contrat commercial*, il faut entendre tout contrat où SNCF intervient comme prestataire ou fournisseur.

1.2 Engagements contractuels (notamment les marchés, conventions, contrats, protocoles, traités, conventions de financement, baux, aliénations, acquisitions, échange, autorisations d'occupations du domaine public, octroi de servitudes, mutations domaniales et leurs avenants ou toutes décisions de gestion du domaine public ou privé) :

Approuver toute acquisition, toute cession ou tout échange en matière immobilière d'un montant inférieur ou égal à **TROIS MILLIONS D'EUROS** (**3 000 000 €**),

Approuver toute prise ou cession à bail de biens immobiliers, toute décision relative à l'utilisation ou l'occupation du domaine privé et notamment toute convention de mise à disposition, d'un montant inférieur ou égal à **TROIS MILLIONS D'EUROS** (**3 000 000 €)**,

Approuver toute autorisation d'occupation du domaine public aux conditions cumulatives suivantes :

- que la durée de l'autorisation ne dépasse pas **cinq (5) ans**,
- que le montant de la redevance sur la durée de l'autorisation soit inférieur ou égal **à TROIS MILLIONS D'EUROS (3 000 000 €)**,
- que l'indemnité d'éviction éventuellement stipulée soit inférieure ou égale à **TROIS MILLIONS D'EUROS (3 000 000 €)**,

Approuver toute décision de gestion du domaine public ou privé de SNCF dont le montant est inférieur ou égal à **TROIS MILLIONS D'EUROS (3 000 000 €)**,
Approuver tout contrat commercial, hors opérations immobilières ou de logement, lié aux missions de SNCF Immobilier dont le montant est inférieur ou égal à **cinq cent mille EUROS (500 000 €)**,
Par *contrat commercial*, il faut entendre tout contrat où SNCF intervient comme prestataire ou fournisseur,

Approuver tout avenant à un engagement ou à un contrat commercial,

Approuver tout autre engagement en matière immobilière ou de logement, au nom et pour le compte de SNCF, dont le montant est inférieur ou égal à **TROIS MILLIONS D'EUROS (3 000 000 €)**,

Prononcer la résiliation de toute convention en matière immobilière, dès lors que l'indemnité due par SNCF du fait de la résiliation est inférieure ou égale à **TROIS MILLIONS D'EUROS (3 000 000€)**,

Approuver tout projet d'engagement relatif à la mise à disposition et à la gestion du parc de logements de SNCF et de ses accessoires auprès des filiales immobilières du groupe SNCF dont le montant est inférieur ou égal à **TROIS MILLIONS D'EUROS (3 000 000€)**,

1.3 Pouvoirs non liés à des engagements

Faire toutes réquisitions aux fins de la publicité foncière,

Etablir tous états descriptifs de division, règlements de copropriétés, états descriptifs de division en volumes et statuts d'associations syndicales ou d'associations foncières urbaines,

Déposer toute demande d'autorisation administrative en matière immobilière,

1.4 Représentation auprès des organismes publics ou privés :

Représenter SNCF auprès de toutes les institutions ou administrations internationales, communautaires, françaises et de tout autre organisme, public ou privé, en vue des opérations relevant de ses attributions. Ce pouvoir de représentation inclut notamment d'assurer toutes les relations avec les administrations et organismes susmentionnés, à savoir en particulier, effectuer toutes déclarations, dépôts, renouvellements, formalités, formuler toutes observations ou réclamations auprès d'eux, assister à toutes vérifications ou enquêtes qu'ils pourraient diligenter ou répondre à toutes questions ou demandes de communication qu'ils pourraient formuler. Ce pouvoir inclut également la faculté de représenter SNCF auprès de tous organismes tels que les syndicats de copropriété, les associations syndicales ou les associations foncières urbaines,

Représenter les établissements du groupe public ferroviaire auprès de l'Etat, des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales pour les cessions de biens immobiliers après déclassement.

2. Pouvoirs conférés au titre des missions exercées par SNCF dans le cadre de la convention de gestion et de valorisation immobilière conclue avec SNCF Réseau

2.1. Projet d'engagement :

Approuver tout projet d'engagement en matière immobilière ou de logement dont le montant est inférieur ou égal à **TROIS MILLIONS D'EUROS (3 000 000 €),**

2.2 Engagements (notamment les marchés, conventions, contrats, protocoles, traités, conventions de financement, baux, aliénations, acquisitions, échange, autorisations d'occupations du domaine public, octroi de servitudes, mutations domaniales et leurs avenants ou toutes décisions de gestion du domaine public ou privé) :

Approuver tout investissement d'un montant inférieur ou égal à **TRENTE MILLIONS D'EUROS** (**30M€**), lorsque la part de financement apportée par SNCF Réseau est inférieure ou égale à **TROIS MILLIONS D'EUROS** (**3M€),**

Approuver toute acquisition, toute cession ou tout échange en matière immobilière d'un montant inférieur ou égal à **TROIS MILLIONS D'EUROS** (**3 000 000 €**),

Approuver toute prise ou cession à bail de biens immobiliers, toute décision relative à l'utilisation ou l'occupation du domaine privé et notamment toute convention de mise à disposition, lorsque le montant du loyer est inférieur ou égal à **DEUX MILLIONS D'EUROS (2 000 000 €)** par an et à **TROIS MILLIONS D'EUROS** (**3 000 000 €) sur la durée totale de la convention,**

Approuver toute autorisation d'occupation du domaine public de SNCF Réseau aux conditions cumulatives suivantes :

- que le montant de la redevance annuelle soit **inférieur ou égal à DEUX MILLIONS D'EUROS (2 000 000 €),**
- que le montant de la redevance sur la durée de l'autorisation soit **inférieur ou égal à TROIS MILLIONS D'EUROS (3 000 000 €),**
- que l'indemnité d'éviction éventuellement stipulée soit inférieure ou égale à **TROIS MILLIONSD'EUROS (3 000 000€)**,

Approuver toute décision de gestion du domaine public ou privé de SNCF Réseau dont le montant est inférieur ou égal à **TROIS MILLIONS D'EUROS (3 000 000 €)**,
Approuver tout autre engagement en matière immobilière ou de logement, au nom et pour le compte de SNCF Réseau, dont le montant est inférieur ou égal à **TROIS MILLIONS D'EUROS (3 000 000 €)**,

Prononcer la résiliation de toute convention en matière immobilière, dès lors que l'indemnité due par SNCF Réseau du fait de la résiliation est inférieure ou égale à **TROIS MILLIONS D'EUROS (3 000 000 €)**,

2.3 Pouvoirs non liés à des engagements :

Faire toutes réquisitions aux fins de la publicité foncière,
Etablir tous états descriptifs de division, règlements de copropriétés, états descriptifs de division en volumes et statuts d'associations syndicales ou d'associations foncières urbaines,
Déposer toute demande d'autorisation administrative en matière immobilière,

2.4 Représentation auprès des organismes publics ou privés :

Représenter SNCF Réseau, au titre de la convention de gestion et de valorisation immobilière conclue avec SNCF Réseau, auprès de toutes les institutions ou administrations internationales, communautaires, françaises et de tout autre organisme, public ou privé, en vue des opérations relevant de ses attributions. Ce pouvoir de représentation inclut notamment d'assurer toutes les relations avec les administrations et organismes susmentionnés, à savoir en particulier, effectuer toutes déclarations, dépôts, renouvellements, formalités, formuler toutes observations ou réclamations auprès d'eux, assister à toutes vérifications ou enquêtes qu'ils pourraient diligenter ou répondre à toutes questions ou demandes de communication qu'ils pourraient formuler. Ce pouvoir inclut également la faculté de représenter SNCF Réseau auprès de tous organismes tels que les syndicats de copropriété, les associations syndicales ou les associations foncières urbaines.

3. Pouvoirs conférés au titre des missions exercées par SNCF dans le cadre de la convention de gestion et de valorisation immobilière conclue avec SNCF Mobilités

3.1. Projet d'engagement :

Approuver tout projet d'engagement en matière immobilière ou de logement dont le montant est inférieur ou égal à **TROIS MILLIONS D'EUROS (3 000 000€)**,

3.2 Engagements (notamment les marchés, conventions, contrats, protocoles, traités, conventions de financement, baux, aliénations, acquisitions, échange, autorisations d'occupations du domaine public, octroi de servitudes, mutations domaniales et leurs avenants ou toutes décisions de gestion du domaine public ou privé) :

Approuver toute acquisition, toute cession ou tout échange en matière immobilière, d'un montant inférieur ou égal à **TROIS MILLIONS D'EUROS** (**3 000 000 €**), au nom et pour le compte de SNCF Mobilités,

Approuver toute prise ou cession à bail de biens immobiliers, toute décision relative à l'utilisation ou l'occupation du domaine privé et notamment toute convention de mise à disposition, lorsque le montant du loyer ou de la redevance est inférieur ou égal à **TROIS MILLIONS D'EUROS** (**3 000 000 €**) sur la durée totale de la convention,

Approuver toute autorisation d'occupation du domaine public de SNCF Mobilités aux conditions cumulatives suivantes :

- que la durée de l'autorisation ne dépasse pas **cinq (5) ans**,
- que le montant de la redevance sur la durée de l'autorisation soit inférieur ou égal à **TROIS MILLIONS D'EUROS (3 000 000 €)**,
- que l'indemnité d'éviction éventuellement stipulée soit inférieure ou égale à **TROIS MILLIONS D'EUROS (3 000 000 €)**,

Approuver toute décision de gestion du domaine public ou privé de SNCF Mobilités dont le montant est inférieur ou égal à **TROIS MILLIONS D'EUROS (3 000 000 €)**,
Approuver tout autre engagement en matière immobilière ou de logement, au nom et pour le compte de SNCF Mobilités, dont le montant est inférieur ou égal à **TROIS MILLIONS D'EUROS (3 000 000 €)**,

Prononcer la résiliation de toute convention en matière immobilière, dès lors que l'indemnité due par SNCF Mobilités du fait de la résiliation est inférieure ou égale à **TROIS MILLIONS D'EUROS (3 000 000 €)**,

3.3 Pouvoirs non liés à des engagements :

Faire toutes réquisitions aux fins de la publicité foncière,

Etablir tous états descriptifs de divisions, règlements de copropriétés, états descriptifs de division en volumes et statuts d'associations syndicales ou d'associations foncières urbaines,

Déposer toute demande d'autorisation administrative en matière immobilière,

3.4 Représentation auprès des organismes publics ou privés :

Représenter SNCF Mobilités, au titre de la convention de gestion et de valorisation immobilière conclue avec SNCF Mobilités, auprès de toutes les institutions ou administrations internationales, communautaires, françaises et de tout autre organisme, public ou privé, en vue des opérations relevant de ses attributions. Ce pouvoir de représentation inclut notamment d'assurer toutes les relations avec les administrations et organismes susmentionnés, à savoir en particulier, effectuer toutes déclarations, dépôts, renouvellements, formalités, formuler toutes observations ou réclamations auprès d'eux, assister à toutes vérifications ou enquêtes qu'ils pourraient diligenter ou répondre à toutes questions ou demandes de communication qu'ils pourraient formuler. Ce pouvoir inclut également la faculté de représenter SNCF Mobilités auprès de tous organismes tels que les syndicats de copropriété, les associations syndicales ou les associations foncières urbaines.

Il est précisé que :

- les limites en valeur mentionnées dans la présente délégation de pouvoirs doivent s'entendre hors TVA, frais d'actes et autres charges accessoires ;

- les subdélégations éventuelles devront être soumises pour avis au Directeur général de SNCF IMMOBILIER ;

Il appartiendra au délégataire de rendre compte au Directeur général de SNCF IMMOBILIER des opérations qu'il réalisera en vertu de la présente délégation.

Fait à Saint-Denis, le 25 septembre 2015

Sophie BOISSARD

Directrice générale de SNCF IMMOBILIER